

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 340

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et M. Fayssat

à l'amendement n° 30 de Mme Lebec

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Un délai minimal de trois mois est laissé au Parlement pour analyser l'étude avant tout vote. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir un délai raisonnable d'examen parlementaire.